

LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE

DES ORIGINES VARIEES POUR SECURISER L'ALIMENTATION DES POPULATIONS

En France, l'eau du robinet est issue des eaux superficielles pour 40 % et des eaux souterraines pour 60 %.

Trois caractéristiques sont prises en compte afin de choisir une ressource en eau à utiliser :

- la disponibilité de la ressource
- la qualité de la ressource
- la sécurité de l'approvisionnement

UNE RESSOURCE FRAGILE A PROTEGER

L'eau prélevée dans le milieu naturel est un bien commun. Sa préservation, sa protection et la réglementation de son utilisation relèvent de l'autorité des pouvoirs publics.

Des périmètres de protection doivent être mis en place autour des zones de captage (points de prélèvement de l'eau) afin de préserver la qualité de la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable. Ils permettent notamment de contrôler les activités (industrielles, agricoles et domestiques) existantes sur les terrains aux alentours.

Il existe trois niveaux de périmètres :

- immédiat : espace clôturé autour du captage appartenant au gestionnaire de la ressource où toute activité est interdite
- rapproché : espace plus large dans lequel toute activité est réglementée
- éloigné : espace encore plus large où de nombreuses activités sont réglementées.

La mise en place de ces périmètres génère l'indemnisation, par le gestionnaire de la ressource, des préjudices subis par les propriétaires et exploitants agricoles.

Au niveau local, c'est le Préfet qui veille à l'application des réglementations, en s'appuyant notamment sur des services déconcentrés de l'État qui interviennent dans le domaine de l'eau et le Syndicat Départemental de l'Eau.

Nos comportements quotidiens ont un impact sur la qualité de l'eau, sur celle de l'épuration et donc sur les coûts.

A chaque acteur de jouer son rôle :

- achetons autrement, achetons mieux (utilisez des produits respectueux de l'environnement labellisés)
- utilisons des produits détergents d'origine végétale et avec modération
- limitons les produits nettoyants spécifiques en général agressifs pour l'homme et l'environnement
- trouvons des alternatives aux pesticides et produits phytosanitaires
- ne rejetons pas les huiles de vidange et produits de bricolage dans les égouts.

Pour avoir des précisions sur la protection de la ressource dans l'Orne : www.sde61.fr

Pour avoir des précisions sur la protection de la ressource sur l'agence de bassin dont vous dépendez : www.aesn.fr ou www.aelb.fr

A RETENIR :

Flers Agglo est alimentée :

- par des eaux souterraines (forages de Briouze, de La Selle La Forge et de Caligny, la source des Fonteneaux à St Paul)
- par des eaux superficielles (barrage de la Visance, rivières du Noireau, de l'Egrenne et de la Varenne).

Avancement de la mise en place des périmètres de protection des ressources de Flers Agglo:

- sur la prise d'eau de l'Egrenne, les périmètres sont mis en place
- sur la prise d'eau de la Varenne, les périmètres sont déterminés et vont être mis en place
- sur les autres prises d'eau et forages les démarches de mise en place des périmètres de protection sont en cours.